FONDS DE SOUTIEN
à l'environnement
Mauricie

GUIDE DU DEMANDEUR

VOLET 1 - ACCOMPAGNEMENT MUNICIPAL

1. À PROPOS

Le Guide du demandeur précise les informations nécessaires pour déposer un projet en vue d'obtenir du financement du **Fonds de soutien à l'environnement Mauricie** géré et coordonné par Environnement Mauricie.

Il s'agit d'un fonds créé dans le cadre de l'Entente sectorielle en environnement et développement durable convenue entre la Table des élus de la Mauricie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du Conseil régional de l'environnement Mauricie (Environnement Mauricie). Le Fonds de soutien à l'environnement reçoit les investissements des parties signataires venant du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 1 et 2.

2. OBJECTIFS

Le **Fonds de soutien à l'environnement Mauricie** est un outil d'investissement dont le but est de soutenir financièrement des actions stratégiques d'intervenants actifs en Mauricie pour préserver la nature, augmenter les pratiques d'économie circulaire et participer à la transition socio-écologique.

Le **volet 1 - accompagnement municipal** est l'un des trois volets du Fonds. Il a pour objectif d'avoir une vue d'ensemble et d'intervenir avec précision là où les **besoins d'accompagnement et de soutien** se font criants. Il finance le travail d'une personne qui offre son temps et son expertise professionnelle pour développer des projets avec et pour les territoires (MRC, Villes, agglomération et municipalités), de manière à augmenter le nombre d'actions environnementales déployées et à attirer des financements supplémentaires en Mauricie.

3. ADMISSIBILITÉ

Le demandeur est une municipalité de la Mauricie, une MRC ou une agglomération.

Le projet déposé doit :

- Être réfléchi et viser à répondre à un besoin préalablement identifié.
- Être appuyé par une résolution du conseil municipal (ou la table des mairesses et maires)
- Pouvoir se réaliser avec une banque de 50 heures maximum.
- Permettre à un milieu de réaliser des actions environnementales dans une logique de pérennité et de résultats à long terme

Exemples de projets admissibles

Acquisition et installation d'une station de lavage pour embarcation nautique

La municipalité de Ste-Madeleine-de-la-Rivière souhaite avoir un soutien dans ses démarches pour mettre en place un équipement qui contribue à prévenir la prolifération d'espèces exotiques envahissantes dans son plan d'eau ; son projet consiste à avoir un soutien pour identifier des programmes de financement pouvant l'aider dans cette acquisition, ainsi que les étapes de réalisation dans le choix du fournisseur, de l'installation et des communications à prévoir pour les usagers.

Activité citoyenne de type Bioblitz pour connaître et mettre en valeur la biodiversité locale

La municipalité des Trois-Castor veut mobiliser sa population autour d'une fierté locale qui est la nature et a besoin d'accompagnement pour organiser une activité Bioblitz qui permet de créer un inventaire de la faune et de la flore locale grâce à la participation citoyenne.

Pédagogie entourant la pertinence et les bonnes pratiques du compostage domestique

L'Agglomération de La Forêt sollicite un coup de main pour animer plusieurs activités de sensibilisation dans ses localités isolées afin de démystifier le trajet des matières résiduelles et d'encourager la réduction des déchets par la pratique du compostage domestique.

4. FINANCEMENT

Le financement prend la forme d'un accompagnement professionnel de **50 heures maximum** offert par Environnement Mauricie.

5. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dates

À partir du 12 juin 2025, en continu **jusqu'à épuisement des fonds** ou au plus tard le 1er février 2027.

Documents à fournir

- Formulaire de dépôt - Volet 1
- Résolution du conseil municipal ou du conseil des maires et mairesses

Soumettre la demande

Envoyer les documents au fonds@environnementmauricie.com

6. ÉVALUATION DES DEMANDES

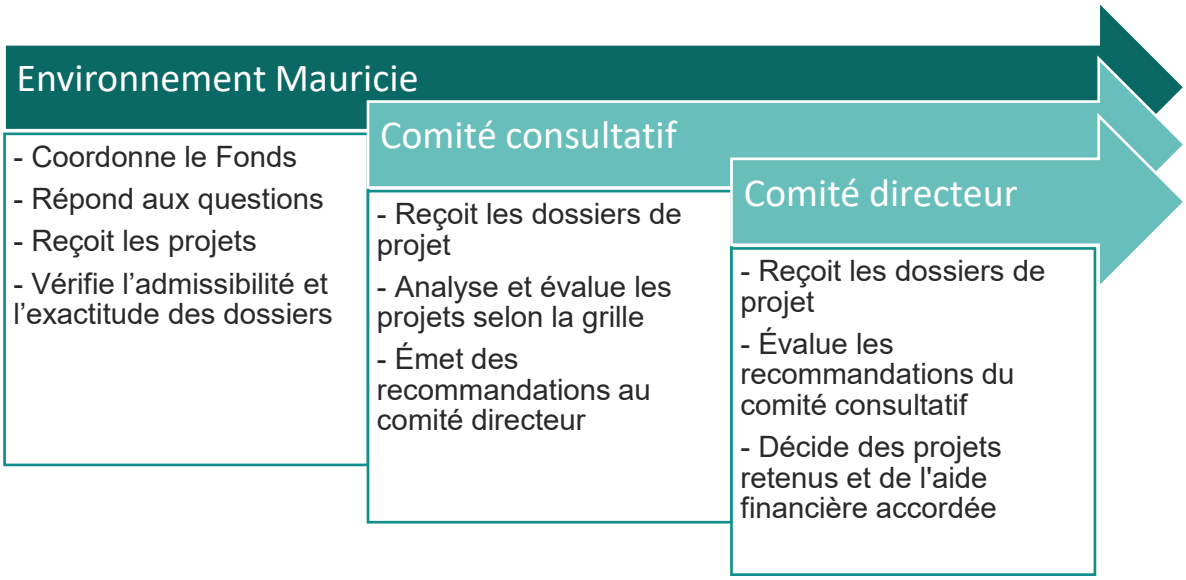

Grille d'évaluation des projets

ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR	
Municipalités de la Mauricie ou MRC et Agglomération	Oui / Non

ADMISSIBILITÉ DU PROJET	
Appuyé par une **résolution** du conseil (municipal ou des mairesses/maires)	Oui / Non
Accompagnement d'une durée **d'un maximum de 50 heures**	Oui / Non

ÉVALUATION DU PROJET	
Le projet permet d'assurer une **équité** territoriale entre les milieux bénéficiant de l'accompagnement	Oui / Non
Le projet s'inscrit dans une logique de **pérennité** pour des résultats à long terme	Oui / Non
Le projet est déjà **réfléchi** et s'inscrit à un besoin identifié au préalable	Oui / Non

RECOMMANDATION	OUI / NON

Demandes multiples

Un même demandeur peut déposer plus d'un projet dans le cadre du **Fonds de soutien à l'environnement**. Toutefois, l'évaluation des demandes tiendra compte de la logique d'**équité** entre les territoires, de la disponibilité de la ressource (notamment dans le cas d'un accompagnement en heures) ainsi que du niveau d'**impact** environnemental et territorial de chaque projet.

Le comité directeur se réserve ainsi le droit de prioriser certains projets afin d'assurer une **répartition juste et stratégique des ressources** dans la région, conformément aux valeurs d'équité et d'impact défendues par l'entente sectorielle.

7. ÉTAPES

1) Ouverture de l'appel à projets, questions et réponses
2) Dépôt de projet et analyse de la conformité
3) Confirmation de la conformité de la demande par courriel
4) Évaluation et recommandation par le comité consultatif
5) Évaluation et décision par le comité directeur
6) Signature des ententes et dévoilement public des projets retenus
7) Suivi sur l'avancement des projets
8) Remise d'un bilan de fin d'accompagnement

Pour toutes questions

Concernant les autres volets ou l'entente sectorielle :

fonds@environnementmauricie.com